

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	L'an deux dix huit le quatre juillet à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : Le 28 juin 2019 <u>Secrétaire de séance</u> : Gaël MENETRIER
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Odette LAUDE, Chloé MARTIN-GUERRE, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, Gaël MENETRIER, Martin PHILIPPS <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : 4 <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> :	

Délibération n°D19-23

Objet : Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi d'Agent de Maîtrise en raison de l'avancement de grade d'un Agent de la Commune promu au grade d'Agent de Maîtrise par promotion interne à compter du 1^{er} juin 2019 (Arrêté n°2019-AG-11 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie).

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un (1) emploi d'Agent de Maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 04 juillet 2019 :

- Filière : Technique,
- Cadre d'emploi : Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Grade : Agent de Maîtrise
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL décide,**

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



*Certifiée exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affichée le*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	L'an deux dix huit le quatre juillet à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : Le 28 juin 2019 <u>Secrétaire de séance</u> : Gaël MENETRIER
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Maryline DURET, Nadine CUSIN, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Odette LAUDE, Chloé MARTIN-GUERRE, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, Gaël MENETRIER, Martin PHILIPPS <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : 4 <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> :	

Délibération n°D19-24
Objet : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi d'Adjoint Administratif afin d'assurer la continuité de service suite à la mutation d'un agent titulaire

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un (1) emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 04 juillet 2019 :

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial,
- Grade : Adjoint Administratif :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL décide,**

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



*Certifiée exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affichée le*